

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-134

--

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A
MARIANNE GRANTAIS**

Le Maire de la Ville d'AUXERRE ;

Vu l'article L. 2122- 30, R. 2122- 8 et R. 2122- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures ;

Considérant que Madame Marianne GRANTAIS est fonctionnaire de la Ville d'AUXERRE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marianne GRANTAIS sous le contrôle et la responsabilité du maire à exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil ;

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Marianne GRANTAIS ;

Article 3 : Madame Marianne GRANTAIS peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne GRANTAIS sous le contrôle et la responsabilité du Maire pour :

- La légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ;
- La certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026- DRJH- 127 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Marianne GRANTAIS.

Article 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Marianne GRANTAIS ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Préfet ;
- la Direction de la relation citoyenne ;
- la Direction des ressources juridiques et humaines.

Fait à AUXERRE,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN